

Délibération N° 14 2018 25 Autorisation donnée à la Maire du 14^{ème} arrondissement de signer les conventions d'occupation temporaire des salles de la mairie d'arrondissement.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

En application de l'article L.2511-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils d'arrondissement sont chargés de gérer les mairies d'arrondissement qui sont inscrites à l'inventaire des équipements de proximité.

Dans le cadre des missions d'animation locale, de l'information des habitants et du développement de la démocratie locale, la mairie d'arrondissement est amenée à mettre à disposition ses locaux pour des associations à but non lucratif qui concourent à l'intérêt général pour leurs activités associatives ou pour des manifestations publiques.

La mairie d'arrondissement est également sollicitée par des particuliers, qui souhaitent célébrer des événements familiaux notamment lors de la célébration d'un mariage, afin de disposer d'un local leur permettant d'accueillir des membres de leur famille et leurs amis autour d'un buffet.

Afin de prévenir tout litige et d'encadrer juridiquement l'organisation de ces manifestations, un document précisant les règles d'utilisation de la salle ainsi que les obligations qui incombent à l'occupant sera signé par le preneur et par la maire d'arrondissement. Ces mises à disposition s'effectueront conformément aux dispositions de la délibération 2018 DDCT 82 des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018, en termes de tarif notamment. Pour le 14^e arrondissement les salles concernées sont les suivantes :

Localisation	Surface	Capacité d'accueil
Moulin des Lapins	98m ²	40 personnes
Saint-Gothard	104m ²	40 personnes
Salle des Mariages	200m ²	200 personnes
Salle des fêtes (Annexe de la mairie)	554m ²	500 personnes
Salle polyvalente	70m ²	100 personnes
Salle d'audience	84m ²	100 personnes
Local Saillard	25.95m ²	19 personnes

Le présent projet de délibération a pour objet d'autoriser le Maire du 14^e arrondissement à signer des conventions d'occupation temporaire des locaux de la mairie, sur la base de la convention type ci-jointe.

Une communication sur les mises à dispositions accordées aux associations sera établie chaque année. Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer